



Province de Québec
MRC de Mékinac

Municipalité de Grandes-Piles

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Le second projet de règlement # 594-UR-2025 adopté le 8 décembre 2025 intitulé :
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #495-UR-2014 POUR CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RC-81 À MÊME LA
ZONE 41-RA AFIN D'AJOUTER UN USAGE, MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION AFIN D'AUTORISER L'USAGE
BI FAMILIALE, TRI FAMILIALE, QUADRI FAMILIAL ET MULTI FAMILIALE ET AGRANDIR LA ZONE 41-RA

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 décembre 2025, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage #495-UR-2014 pour modifier Le présent règlement a pour but d'autoriser l'usage bi familiale, tri familiale, quadri familiale et multifamiliale dans la nouvelle zone 81-Rc.

Le présent règlement a également pour but de créer une nouvelle zone Rc-81 à même la zone Ra-41 et 73-iA.

1. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de quelles dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au bureau municipal, le lundi, mercredi et jeudi, durant les heures d'ouverture de bureau, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ou par courriel à dg@grandespiles.qc.ca
2. Une copie du second projet peut être obtenue sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal à l'endroit et aux heures ci-haut mentionnées.
3. Description des zones :
L'illustration du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peut être consultée au bureau de la municipalité situé au 630 4^{ième} Avenue Grandes-Piles, le lundi mercredi et jeudi inclusivement de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

4. Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit provenir d'une des zones suivantes :

Zones visées	Zones contiguës
Ra-41	Ra-39
iA-73	

Et :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elle.
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 19 décembre 2025 par la poste ou par courriel à dg@grandespiles.qc.ca
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elle.

5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 décembre 2025 :

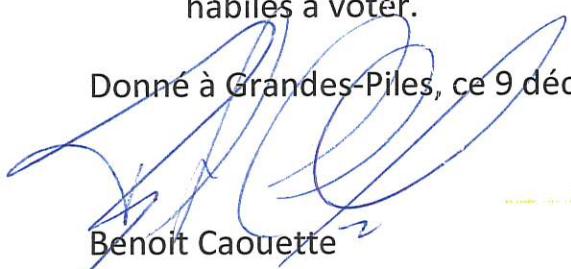
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans la zone d'où peut provenir une demande

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 décembre 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Grandes-Piles, ce 9 décembre 2025.

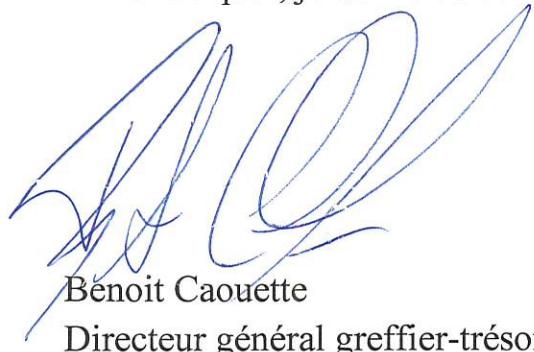

Benoit Caouette

Directeur général greffier-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420 Code Municipal)

Je, soussignée, Benoit Caouette, Directeur-général, greffier-trésorier par intérim certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant trois copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 9h00 heures et 16h00 heures, le 25^{ème} jour novembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 25^{ème} jour novembre de l'an deux mille vingt-cinq.



Benoit Caouette

Directeur général greffier-trésorier par intérim